

COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 17 février, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Yannick BOVICS, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ, Salvador VALERO, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Thomas SPIEGELBERGER pouvoir à Rachel SAUREL, Andrée JAN pouvoir à Christelle MEGRET, Sarah WARCHOL pouvoir à Nathalie HAILLEZ, Adel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir à Sébastien MARCO

Quatre sièges demeurent vacants

**Délibération n° 07/2025 – Régularisation foncière : rétrocession des parcelles AB 481 et AB 476
DOUBLE T PROMOTION / Commune d'Allevard**

Madame Christelle MEGRET, Maire-Adjointe, indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation foncière du chemin de Pré Pentu par la rétrocession à la commune des parcelles AB 481 et AB 476.

Un arrêté de permis d'aménager Le Clos de la Ratz a été délivré le 05 février 2020 sous le numéro PA 0380061920002 pour la création d'un lotissement de huit lots au profit de la société DOUBLE T PROMOTION. La délivrance de cette autorisation a été conditionnée par l'élargissement de la voie communale dénommée Chemin de Pré Pentu pour permettre la desserte aux futures constructions. Pour ce faire il avait été convenu qu'une bande de terrain serait détachée des parcelles AB 480, AB 479, AB 471 et AB 472 pour permettre la création d'une voirie règlementaire et que celle-ci serait rétrocédée à la commune à la fin des travaux.

Un arrêté d'alignement et permission de voirie a été délivré par le Maire de la commune le 25 juillet 2019 ainsi qu'un arrêté départemental portant alignement individuel en date du 14 mai 2020.

A ce jour l'ensemble des lots ont été vendus, la voirie du lotissement et les viabilités du lotissement ont été rétrocédés à l'Association Syndicale Libre du lotissement le Clos de la Ratz. Le lotisseur étant resté propriétaire des parcelles concernées par l'alignement cadastrées section AB 481 et AB 476 la rétrocession de celles-ci à la commune doit être actée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **CHARGE** l'étude de Maître DUFRESNE, notaire, d'établir l'acte de rétrocession des parcelles AB 481 et AB 476 au profit du domaine public de la commune moyennant l'euro symbolique. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Françoise TRABUT



Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Sidney REBBOAH



